

Déclaration annuelle de surfaces

Traitement des anomalies graphiques du RPG

Dans le cadre de l'instruction des dossiers PAC déposés par les exploitants agricoles, au regard des photographies aériennes servant de support au Registre Parcellaire Graphique (RPG), le traitement des anomalies liées au tracé des îlots présents dans le RPG est effectué par les services de la Direction départementale des territoires (DDT).

Lors de cette phase de vérification, des courriers intitulés «lettre d'observations» sont envoyés aux agriculteurs pour leur demander des éléments utiles au traitement de leur dossier PAC qui, une fois finalisé, permet la mise en paiement des acomptes des aides liées à la surface sollicitée.

A compter de la campagne 2014, chaque îlot doit faire l'objet d'une photo-interprétation destinée à prendre en compte les informations photographiques figurant sur le RPG. Les éléments non agricoles suivants doivent être exclus des surfaces déclarées et aidées au titre de la PAC :

- éléments artificialisés (bâti, voiries,...),
- éléments hydrographiques (étendues d'eau,...) non conformes à la réglementation relative aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE),
- surfaces végétalisées non agricoles et non conformes à la réglementation relative aux BCAE (*).

Si ces éléments n'ont été ni retirés de la déclaration (modification du tracé des îlots), ni codifiés sous le code culture adéquat, la DDT transmettra une lettre d'observa-

tions à l'exploitant.

Ce contrôle administratif, nouveau par son ampleur en 2014, générera un nombre d'anomalies graphiques à traiter en forte augmentation. Beaucoup d'exploitants recevront donc cette année une lettre d'observations relative à une ou plusieurs anomalies graphiques.

Ainsi, afin de ne pas retarder le traitement des aides sollicitées au titre de la PAC, il est demandé aux exploitants de répondre **le plus rapidement possible**. La réponse sera impérativement écrite. Pour ce faire, **pour chaque anomalie graphique retenue** dans la lettre d'observations, il est nécessaire de remplir la case intitulée « **Votre réponse** » puis de retourner cette lettre à *Direction Départementale des Territoires - Service Agriculture Durable 19 place de l'ancien foirail BP 342 - 32007 AUCH Cedex*.

Seuls les dossiers pour lesquels toutes les anomalies graphiques auront été traitées pourront faire l'objet d'un paiement.

(*) : *Les arrêtés national et départemental relatifs aux BCAE sont consultables sur www.gers.gouv.fr onglet « Politiques publiques », rubrique « Agriculture », répertoire « Les aides PAC et DPU » sous répertoire « Conditionnalité » puis « Domaine BCAE (Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales) ».*

(Communiqué de la DDT)